
Adresse de la société populaire de Sedan, qui félicite la Convention pour ses décrets, sur la liberté aux nègres, la déportation des gens suspects et les indemnités aux indigents, lors de la séance du 25 germinal an II (14 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Sedan, qui félicite la Convention pour ses décrets, sur la liberté aux nègres, la déportation des gens suspects et les indemnités aux indigents, lors de la séance du 25 germinal an II (14 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 545-546;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29747_t1_0545_0000_7

Fichier pdf généré le 01/02/2023

Séance du 25 Germinal An II

(Lundi 14 Avril 1794)

Présidence d'AMAR

I

Un membre donne lecture de la correspondance comme il suit :

Les membres composant le tribunal du district de Pontarlier; la société populaire de Sedan; l'agent national de Sens; la société populaire de Ville-sur-Aulne; la commune d'Uzel, district de Loudéac; celle de Buchy; le comité de surveillance de Verneuil; l'agent national près le district de Beaumont; la commune de Gamarde, district de Dax; la société de Souillac; les communes de Sauveterre, de Maillefontcourt-Charette et de Crépy, district de Laon; le conseil général et la société de Chauny, département de l'Aisne; la société populaire de Salins, celle de Foug, district de Toul; la commune d'Agde; l'administration du district de Nyon; celle du district de Blois; la société de Nazaire, district de Die; celles d'Angers, d'Aulon, canton d'Aurignac et d'Auxonne; celles de Marmande, de Nantua, de Mont-sur-Loire et de Meaux; celles de Mont-Egalité, de Corneil et de Bonneuil; celles de Melle, département des Deux-Sèvres; la commune de Saint-Georges-sur-Cher, et administration du district de Champlite; les communes d'Amiens et de Rodez; les sociétés populaires et comités de surveillance de Chamboulive, de Rabastens, des Vans, d'Honfleur, de Tinténiac, de Chabrechaunoux, d'Embrun, de Gisors, des Aydes près Orléans, de Montignac-sur-Vezère et de Tours, félicitent la Convention sur ses travaux, jurent d'exécuter ses lois et détaillent les efforts qu'ils font pour la seconder.

La Convention décrète la mention honorable de toutes ces adresses et l'insertion au bulletin (1).

a

[Le trib. du distr. de Pontarlier, à la Conv.; 18 germ. II] (2).

« Représentants du peuple,

Les ennemis de la liberté ont ourdi des complots, des forfaits pour la détruire dans son

(1) P.V., XXXV, 215; C. Eg., n° 606, p. 121; M.U., XXXVIII, 412; J. Perlet, n° 571; *Batave*, n° 425.

(2) C 298, pl. 1042, p. 22. Bⁱⁿ, 25 germ. (1^{er} suppl^t); *Débats*, n° 574, p. 437.

aurore : leurs projets impies ont été déjoués, et la liberté a pris de rapides accroissements. De nouvelles factions avaient d'une main sacrilège entrepris de renverser la statue; elles étaient d'autant plus dangereuses, qu'elles leur-raient le peuple sous le masque du patriotisme; mais vous les avez terrassées. Votre courage, votre énergie font châtier les traîtres, les factieux, les hypocrites; par ces châtements vous remportez d'éclatantes victoires sur les Pitt, les Cobourg, leurs scélérats affidés; ce sont ces victoires qui font à travers l'orage, malgré la tempête, les écueils, arriver au port le vaisseau de la république. Frappez les têtes coupables, brisez les idoles; que les individus soient traités avec la même mesure au sanctuaire de l'égalité; appréciez comme Robespierre la carrière politique sans envisager le procédé particulier à des époques reculées de la Révolution; Manlius aux cris des oyes, sauve le Capitole, il a bien mérité de la patrie; Manlius aspire à la royauté, il est précipité du roc Tarpeïen. Que les conjurations, les conjurés, tous les nouveaux Catilina, Lentulus Céthégus soient immolés au salut public. C'est par votre fermeté, votre vertu révolutionnaire que la patrie assurera son bonheur et sa gloire, que la raison établira son culte et ses autels, que l'humanité vous devra son triomphe, et que vos noms seront consacrés à l'immortalité.»

BÉVALET (présid.), MASSON, ROBELOT, JOLY (juges), PION (suppléant), BARBAUD (comm. nat.), ROUSSELOT (greffier), BÉVALET.

b

[La Sté popul. de Sedan, à la Conv.; 16 vent. II] (1).

« Représentans du peuple,

Recevez le témoignage de notre reconnaissance pour trois excellents décrets que vous venez de rendre. Le premier, en donnant la liberté aux nègres, rend à l'humanité avilie sa dignité originelle et détruit les espérances de l'insolente Albion. Le second qui condamne à la déportation tous les gens suspects, après la

(1) C 300, pl. 1058, p. 5. Bⁱⁿ, 25 germ. (1^{er} suppl^t); J. Perlet, n° 570; *Rép.*, n° 116; M.U., XXXVIII, 413; C. Eg., n° 605, p. 113-14; *Audit. nat.*, n° 569; *Débats*, n° 574, p. 440.

guerre purgera la terre des hommes libres et délivrera pour jamais les patriotes de leurs plus féroces assassins. Le troisième que vous avez rendu, il y a deux jours, et par lequel tous les indigens, indemnisés sur les propriétés des gens suspects, rentreront dans les biens qui ont été volés à leurs ancêtres, et à l'instant même de sa réception publiée sur le Bulletin, à son de caisse, dans tous les quartiers de la commune et accueilli par les bénédictions des sans-culottes et les cris unanimes et multipliés de : Vive la montagne ! *Vivent les comités de salut public et de sûreté générale.*

Représentans du peuple, on dit que les satellites de la tyrannie ont quelque projet de nous attaquer sur cette frontière, nous sommes tous disposés à les recevoir comme ils le méritent, et au premier signal les sociétés des Jacobins de Sedan et de Mouzon marcheront en masse pour combattre les despotes et ne reviendront tenir leurs séances que quand elles se seront saisies de la tête de quelque brigandeaucouronné pour la clouer en signe de triomphe aux portes du temple de la Liberté et de l'Égalité, comme nos chasseurs ont coutume de clouer après les leurs, les têtes des sangliers et des loups qu'ils abattent dans les forêts de l'Ardenne. Salut fraternel et révolutionnaire ».

BERTIER (*présid.*), VIMNER (*secrét.*), DURÈGE, CHARON, SONETTE.

c

[*L'agent nat. de Sens, au présid. de la Conv.; s.d.*] (1).

« Annonce à la Convention que les lois révolutionnaires sont exécutées; les signes extérieurs de la royauté, de la féodalité, et du culte catholique sont effacés. Le fanatisme a disparu, les églises sont fermées, par la libre volonté des citoyens. 54 prêtres ont abdiqué leurs fonctions et remis leurs lettres de prêtrise; le culte de la Raison est en vigueur. C'est en son temple que chaque décade, les républicains s'y instruisent des lois; l'argenterie, le cuivre, les cloches sont rendus à la monnaie, les étangs sont desséchés et ensemencés, et ajouteront à l'heureuse récolte que la terre de la liberté nous prépare. »

P.c.c. : MAUZE, repr. du départ^t.

d

[*La Sté popul. de Ville-sur-Aulne, à la Conv.; s.d.*] (2).

« Citoyens représentants,

La mollesse des mesures prises par vos prédécesseurs a failli perdre la France; c'est à votre énergie qu'elle est redevable des avantages qu'elle vient de remporter sur ses ennemis intérieurs et extérieurs. Plus d'indulgence pour les traîtres, qu'ils soient balayés du sol de la république, tous ces êtres hétérogènes qui ont en-

core la bassesse d'intriguer dans l'obscurité au moment où les puissances européennes sont atterrées de la majesté avec laquelle se perfectionne la Révolution française; que dans la république il n'existe désormais que des républicains. Les patriotes malheureux vont trouver un adoucissement à leur infortune dans les richesses entassées par les ennemis de la Révolution. C'est votre décret du 8 de ce mois qui nous assure cette jouissance; nous l'avons reçu avec transport, croyez que nous le maintiendrons avec courage.

Si l'aristocratie aux abois calomnie vos opérations, la démocratie triomphante les admire et un esclave conspirateur aura toujours sur son chemin 100 000 hommes libres prêts à l'écraser ».

GOURMÉLEN (*présid.*), FENIGAN (*secrét.*), QUEMARCHADOUR (*secrét.*).

e

[*La comm. d'Uzel, à la Conv.; 10 vent. II*] (1).

« Citoyens législateurs,

Nous vous annonçons que le peuple de cette commune, asservi comme tant d'autres sous le joug oppresseur et tyrannique des prêtres, vient enfin de sentir sa dignité et faire triompher la raison sur le fanatisme et la superstition. Réunis le 5 courant en assemblée primaire, il a prononcé le renvoi d'un vicaire épiscopal qui desservait l'église de cette commune; il a résolu de ne professer désormais d'autre culte public que celui de la liberté et de l'égalité, d'autre religion que l'amour de l'humanité et de la patrie, il s'est pénétré du principe éternel que la véritable religion est la justice, qu'il ne faut qu'un culte sur la terre : la pratique de la vertu.

L'édifice servant au culte catholique est converti en temple de la raison, c'est là que tous les citoyens réunis en famille, se pénétreront de l'amour des lois et s'accoutumeront à penser qu'elles seules peuvent faire leur bonheur. Une argenterie considérable, beaucoup de galons d'or et d'argent, tous les ornements et effets en fer, cuivre, etc., dépouilles de la ci-devant église, sont déjà rendus à notre district, et nous y joindrons des dons civiques qui ne seront pas d'un grand prix, mais que la détresse de cette commune ne permet pas d'étendre davantage.

Nous sommes chargés, Citoyens, Législateurs, de joindre le vœu de nos concitoyens à celui de tous les vrais républicains qui vous félicitent sur vos glorieux et immortels travaux, vous invitent à rester à votre poste, jusqu'à ce que vous ayez vaincu les vils satellites des despotes, terrassé les brigands de l'intérieur et assuré sur des bases inébranlables la constitution, ce gage si précieux de la prospérité des bons Français ».

AUFFRAY l'aîné (*maire*), TILLY (*agent nat.*), MOREL, GUÉPIN, LAVERGNE, LESAGE, LIGNÉ, GAUTIER, HÉLIER, LEMAITE.

(1) C 298, pl. 1042, p. 1. B⁴ⁿ, 25 germ. (1^{er} suppl^t).

(2) C 300, pl. 1058, p. 7. B⁴ⁿ, 25 germ. (1^{er} suppl^t); *Débats*, n° 574, p. 440.

(1) C 297, pl. 1027, p. 34. B⁴ⁿ, 25 germ. (1^{er} suppl^t) et 29 germ. (2^o suppl^t); *Débats*, n° 574, p. 440.